

## PRÉSENTATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



### Les objectifs de l'EAC :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

## 1. LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

Il met en cohérence la formation des élèves de la maternelle au lycée (de 3 à 18 ans), et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leur milieu social et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts à l'école sur les temps éducatifs relève donc d'une exigence d'égalité républicaine.

Pour atteindre ces objectifs, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont fixé en 2018 trois priorités qui n'excluent pas les autres arts : le développement de la pratique musicale, de la lecture et du livre, ainsi que du théâtre.

## 2. LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES DES ÉLÈVES

Il s'appuie d'abord sur les enseignements artistiques, et principalement :

- les arts visuels et l'éducation musicale à l'école,
- les arts plastiques et l'éducation musicale au collège,
- les enseignements d'exploration «Création et activités artistiques» et les enseignements facultatifs et de spécialité «Arts» au lycée.

**Les classes à horaires aménagés**, à l'école primaire et au collège (du CE1 à la 3e), proposent aux élèves volontaires et motivés un enseignement artistique renforcé en musique, danse ou théâtre.

En complément des enseignements, des actions éducatives sont proposées à tous les élèves volontaires : classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, résidences d'artistes, volet culturel de l'accompagnement éducatif, etc.

## PRÉSENTATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### Chaque année, à l'école primaire, les élèves ont :

- consacré 10 % de leur temps scolaire aux enseignements et aux pratiques artistiques ;
- eu au moins deux temps forts culturels : fréquentation d'un établissement culturel (musée, cinéma, etc.), spectacle (théâtre, danse, concert, opéra, arts du cirque), visite d'un monument patrimonial (château, église, lavoir, calvaire, patrimoine industriel, etc.), ou fait la rencontre d'un créateur, d'un artiste ou d'un interprète ;
- emprunté toutes les semaines des ouvrages dans une bibliothèque scolaire ou d'une collectivité ;
- chanté dans la chorale de leur école.

Tous les mercredis, avec le Plan mercredi, les élèves de primaire peuvent bénéficier d'activités culturelles de qualité.

### Chaque année, dans les collèges, les élèves ont :

- suivi des enseignements artistiques de qualité enrichis par des partenariats culturels ;
- suivi un enseignement hebdomadaire d'éloquence qui permettra d'initier une nouvelle dynamique pour la généralisation des troupes de théâtre ;
- participé à au moins deux temps forts culturels (comme en primaire, voir ci-dessus)
- bénéficié d'un atelier d'éducation aux médias et à l'information ;
- s'ils le souhaitent, chanté dans une chorale et assisté à la diffusion hebdomadaire d'un film de patrimoine.

### Chaque année, dans les lycées, les élèves peuvent :

- participer à un atelier de recherche et de création (musique, danse, théâtre, etc.) en partenariat avec les réseaux culturels ;
- assister à une projection hebdomadaire de films.

Les lycéens bénéficient de l'octroi du Pass Culture qui marque l'autonomie culturelle du jeune.

*Il est encore en période de test sur certaines régions.*

**A l'école primaire**, chaque semaine, les élèves bénéficient dès le CP et jusqu'en CM2 de 2 heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques. Pour réaliser les objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan, il est indispensable que ces enseignements puissent être **enrichis par les ressources proposées par les artistes et les acteurs culturels** des différents territoires.

**Au collège**, chaque semaine, tous les élèves bénéficient d'une heure d'éducation musicale et d'une heure d'arts plastiques ainsi qu'un temps dédié à l'histoire des arts.

Ces enseignements permettent à toute une classe d'âge d'avoir accès à des connaissances culturelles de qualité, d'être confrontée à des œuvres et, dans une moindre mesure, à la pratique artistique.

C'est pourquoi, il est important de **développer le plus de partenariats possibles avec tous les artistes et les acteurs culturels** des territoires afin d'enrichir l'éducation artistique et culturelle des élèves.

**Au lycée**, les élèves sont les principaux animateurs de la vie culturelle de leur établissement. Ils sont incités à prendre des initiatives dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire, notamment dans le cadre des maisons des lycéens (MDL). Pour ce faire, ils sont régulièrement accompagnés par les **référénts culture**. Dans chaque lycée, un référent culture anime la vie culturelle de l'établissement et a la charge des partenariats. Ces référents assurent la cohérence, le suivi et la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement. En lien avec les référents vie lycéenne, ils contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle avec les opérateurs culturels de proximité.

La **réforme du baccalauréat 2021** ne limite plus l'enseignement d'art à une filière en particulier. En classes de première et de terminale, les élèves pourront associer cet **enseignement de spécialité arts** de 4 heures en première et de 6 heures en terminale à d'autres enseignements. Les élèves pourront choisir un **enseignement optionnel** (3 heures hebdomadaires) dans sept domaines : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, **arts du cirque**.

### 3. LA RENCONTRE AVEC LES ARTISTES ET LES ŒUVRES

L'EAC privilégie le contact direct avec les œuvres, les artistes et les institutions culturelles, dans le cadre d'enseignements artistiques comme dans celui des actions éducatives.

**L'objectif est d'éveiller la curiosité intellectuelle des élèves et d'enrichir leur culture personnelle.**

Pour que les élèves se familiarisent avec les institutions culturelles, **l'école met en place des partenariats**, en étroite collaboration avec le ministère de la Culture, aux niveaux national et académique. Ces partenariats permettent de développer des activités qui complètent les enseignements et d'ouvrir les élèves aux œuvres du patrimoine et de la création. Au niveau local, les partenariats s'inscrivent dans le projet d'école ou d'établissement, qui doit comporter un volet artistique et culturel. Sur le plan national, des dispositifs tels que « La classe, l'œuvre », les « Journées du 1% artistique » et « Un établissement, une œuvre » sont notamment proposés aux élèves.

## PRÉSENTATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

### LES DISPOSITIFS AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Accompagnement éducatif :

*Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007*

L'accompagnement éducatif propose 4 types d'activités : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive (proposées notamment par l'association sportive du collège), la pratique artistique et culturelle (qui dépend des possibilités des établissements scolaires, des structures culturelles et des intervenants extérieurs), et le renforcement de la pratique orale des langues vivantes.

**Public** : tous les collèges et écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, ainsi que les écoles élémentaires volontaires.

#### École ouverte :

*Circulaire n° 2003-008 du 23-1-2003*

Ouverture des collèges et des lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.

**Public** : élèves des établissements publics locaux d'enseignement, jeunes du quartier et enfants des écoles élémentaires, en priorité élèves des classes de CM2, dans le cadre d'un projet de liaison "école-collège".

#### Classes à projet artistique et culturel :

*Circulaire n° 2001-104 du 14-6-2001*

Dispositifs permettant de décliner le travail éducatif en fonction d'un projet culturel. Il doit être inscrit dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement, en lien avec son volet culturel.

**Public** : école primaire, collège, lycée professionnel.

#### Classes à horaires aménagés :

Les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges permettent de suivre une scolarité harmonieuse à l'école puis au collège renforçant la place des apprentissages artistiques au cœur de la formation générale. Organisant le temps scolaire dans cette perspective, elles reposent sur un partenariat structuré avec un établissement d'enseignement spécialisé (un conservatoire le plus souvent) et peuvent concerner, non seulement la musique (CHAM) et la danse (CHAD) mais dorénavant d'autres domaines artistiques et notamment le théâtre (CHAT).

#### Ateliers de pratiques artistiques :

*Circulaire n° 89-279 du 8-9-1989 et circulaire n° 90-312 du 28-11-1990*

L'atelier de pratique artistique favorise la découverte progressive et concrète d'un secteur culturel, artistique ou patrimonial à travers les œuvres.

**Public** : école élémentaire.

#### Ateliers de pratiques artistiques :

*Note de service n° 2001-103 du 11-5-2001*

Construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires et contribuent à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et tout particulièrement sur la vie artistique contemporaine.

**Public** : collège, lycée.

#### Classe culturelle, classe d'initiation artistique :

*Circulaire n° 87-268 du 4-9-1987*

La classe d'initiation artistique permet à une classe de vivre une semaine de rencontre et de travail avec des professionnels d'un secteur culturel.

**Public** : école primaire.

#### Séjours scolaires courts et classes de découverte :

*Circulaire n° 2005-001 du 5-1-2005*

Les séjours scolaires courts permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. représentant des temps forts des apprentissages. Les classes de découverte permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe.

**Public** : école primaire et collège.

**Dans la perspective de donner une culture commune à l'ensemble des acteurs, les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de la Culture ont souhaité créer l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inseac) qui ouvrira à Guingamp à la rentrée 2021.**

## RESSOURCES

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- École, collège et lycée : chorales scolaires  
*Circulaire n° 2016-201 du 13 décembre 2016*
- Parcours d'éducation artistique et culturelle  
*Arrêté du 1er juillet 2015*
- Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle : composition et fonctionnement  
*Décret n° 2013-783 du 28 août 2013*
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle  
*Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013*
- Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège  
*Circulaire n° 2012-010 du 11 janvier 2012*
- La dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes  
*Circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010*
- Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture  
*Circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010*
- Classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges  
*Circulaire n° 2009-140 du 6 octobre 2009*
- Développement de l'éducation artistique et culturelle  
*Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008*
- Enseignements et dispositifs existants  
*Annexe 2 de la circulaire*
- Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement  
*Circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007*

Un nombre important d'outils, et notamment de plateformes numériques, existent aujourd'hui pour permettre la mise à disposition de ressources artistiques et culturelles de qualité : Éduthèque, Histoire des arts, cinema.lumni.fr/edutheque, Educ'Arte, etc.

Lancée en novembre 2019, **la plateforme Lumni intègre tous les acteurs de l'audio-visuel public qui mettent leurs contenus à disposition de la plateforme** : France Télévisions, Arte, France Médias Monde, Radio France, TV5 Monde, l'INA. Pilotée par l'INA et France Télévisions, Lumni associe également les partenaires historiques de l'éducation (Ligue de l'enseignement, Canopé, Éduthèque).

Pass éducation : gratuité des musées et monuments nationaux